PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Eau, Risques, Environnement, Forêt – bureau de l'eau

objet : accord
références : 39-2021-00330
PJ :

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Conseil départemental du Jura
Agence routière de Champagnole
23 rue Gédéon David
39300 CHAMPAGNOLE

Lons-le-Saunier, le 02 NOV. 2021

Vous avez déposé en date du 8 octobre 2021 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :
réfection d'un ouvrage de traversée de la route départementale n°249 sur la commune de Montigny-les-Arsures

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 octobre 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
  - ☒ Les travaux sont réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
  - ☒ Les travaux n'ont pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
  - ☒ Les précautions suivantes sont prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:
    - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
  - ☒ Les travaux sont réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 30 novembre au 15 avril sur ce secteur).
  - ☒ Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne sont pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
  - ☒ En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension est décantée avant rejet dans le cours d'eau.
  - ☒ Un béton colloïdal est utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment. Aucun outil ne sera rincé dans le cours d'eau.

☒ La cote radier de l'ouvrage est inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage est comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.

☒ Toutes les précautions sont prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

❖ **des mesures compensatoires suivantes:**

☒ Néant

❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux**

❖ **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. CHANTELOUBE Philippe - tél. 06.72.08.13.36) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**

❖ **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Montigny-les-Arsures où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Montigny-les-Arsures. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
La chef du bureau de l'eau,

Nadine PONCET